

Rôle de la séance publique du 27/02/2026 à 09h00

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRE

Greffier : Monsieur MARQUIS

01) N° 2600307

RAPPORTEUR : M. le Pdt. QUILLÉVÉRE

Demandeur PREFECTURE DU MORBIHAN

Défendeur M. S Mokhtar

Le préfet du Morbihan demande à la cour de sursoir à l'exécution du jugement n° 2507243 du 21 janvier 2026 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 17 septembre 2025 portant refus de délivrance d'un titre de titre de séjour à M. Mokhtar S , obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixation du pays de destination.